

## **DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION**

Attribution du marché « construction d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 1 500 EH à Argentonay »

**Décision D-2025-299**

**Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

**Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

**Vu** l'avis d'appel à concurrence envoyé le 07 mai 2025 (BOAMP et Profil acheteur) ;

**Considérant** que la concurrence à correctement joué ;

**Considérant** que le montant estimé du marché est de 2 000 000 € HT ;

### **PREAMBULE**

À la suite de l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2025 18 MAP3, en procédure adaptée concernant les travaux de « construction d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 1 500 EH à Argentonay », 4 plis ont été reçus puis analysés.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché n° 2025 18 MAP3, en procédure adaptée concernant les travaux de « construction d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 1 500 EH à Argentonay », comme suit :

	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Groupement conjoint constitué entre les sociétés :</b>		
<b>SOC (Mandataire)</b> 80, rue Choletaise – Saint Macaire en Mauges 49450 SEVREMOINE SIRET : 449 336 924 00013		
<b>EGDC</b> ZI de Lonchamp – CS 5005 79143 CERIZAY SIRET : 626 520 126 00097	1 795 000.00 €	2 154 000.00 €
<b>MTP79</b> 35, rue de la Fontaine 79350 FAYE L'ABBESSE SIRET : 841 119 290 00028		
<b>BOSSARD</b> 38 bis rue Maréchal Foch - Beaupréau 49600 BEAUPREAU EN MAUGES SIRET : 449 445 337 00019		

**ARTICLE 2** : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 01 decembre 2025

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



*marolleau*

- 2 DEC. 2025

Transmis en préfecture le .....

- 2 DEC. 2025

Notifié ou publié le .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.